



NOUVELLE INDEMNITE POUR CONGES NON PRIS DANS LA FPH

Un décret et un arrêté viennent d'être publiés au JO. Ils instaurent une nouvelle indemnité compensatrice de congés non pris pour les agents de la FPH.

Cette indemnité correspond à un nouveau recours au dispositif d'indemnisation des jours de congés non pris pour les personnels de la FPH dans le contexte de la crise COVID.

✓ **A noter :**

Ce dispositif avait déjà été mis en place lors des précédentes vagues épidémiques en 2020 et début 2021.

Les congés ou jours de RTT refusés aux agents pour des raisons de service et dans le contexte de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pourront ainsi faire l'objet d'une indemnité compensatrice, dans la limite de 10 jours indemnisés.

L'indemnité sera proportionnelle au nombre de jours de congés ou de RTT que l'agent aura décidé de transformer en indemnité compensatrice sur la période du 2 août au 31 octobre.

Le montant forfaitaire brut par jour dépend de la catégorie statutaire :

- Catégorie A : 200 €
- Catégorie B : 130€
- Catégorie C : 110 €

✓ **Attention :**

Les agents concernés doivent exprimer leur choix avant le 31 décembre.



CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr